



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental  
de la Savoie,**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie  
1 Allée des saules  
74000 ANNECY

**Le Préfet de la Savoie,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2024-ETS EJF-19**  
**Dotation exceptionnelle**  
pour l'ensemble des établissements et services gérés par  
**l'association «Le Val de Crêne »**  
2 place de la Mairie  
**73310 Saint-Pierre-de-Curtille**  
N° Finess 730783297

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 03 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 28 août 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie n° 2023-ETS EJF -11 portant tarification et dotation globale en date du 27 octobre 2023 ;
- Vu** votre courriel en date du 3 juillet 2024 stipulant les frais engendrés par l'accueil d'un jeune en situation complexe au sein de votre établissement pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-ETS EJF-19-AR  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

**Considérant** le dialogue de gestion en date du 8 mars 2024 et particulièrement la prise en charge de jeunes en situations complexes au sein de votre établissement à la demande des services du conseil Départemental de la Savoie, et les moyens affectés ;

**Sur proposition** de madame la Secrétaire générale de la Préfecture et de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

## ARRÊTENT

### Article 1

Une dotation globale exceptionnelle d'un montant de 71 540,89 € (Soixante-et-onze mille cinq cent quarante euro et quatre-vingt-neuf cent) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association « Le Val de Crêne », correspondant au montant des charges de personnel inhérentes à l'accueil d'un jeune en situation complexe.

### Article 2

Le versement de la dotation exceptionnelle 2024 de 71 540,89 € dont un tiers au plus issu des crédits de l'Etat dans le cadre du CDPPE (Fiche Action n°16-B) s'effectuera en une seule fois en juillet 2024, imputé sur la ligne budgétaire 1999P227O002 – EJF placement en établissement.

### Article 3

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

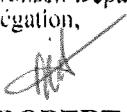
### Article 4

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

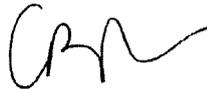
### CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délegation,

22 JUL. 2024

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Le Président



Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

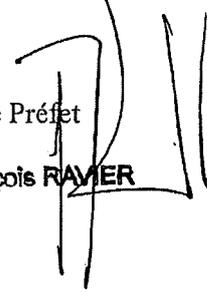
**Christiane BRUNET**



Chambéry, le

18 JUL. 2024

Le Préfet

  
**François RAVIER**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240718-2024-ETS-EJF-19-AR  
Date de réception préfecture : 18/07/2024